

lé suivant, ces médailles sont remises au Souverain Pontife, qui les distribue comme souvenir aux princes chrétiens. Sur cette première couche de mortier, on pose une pierre carrée et bien propre que le Pape scelle dans le mortier. Le cardinal grand pénitencier, à son tour, aidé des pénitenciers de Saint-Pierre, met une ou plusieurs briques sur le mur que les maçons élèvent ensuite, et la porte se clôt pendant que les chœurs entonnent l'hymne *Celestis urbs Jerusalem*.

* * *

La cérémonie est terminée, le fleuve de grâces a cessé de couler sur la ville de Rome, mais depuis Alexandre VI, il n'est point pour cela arrêté et va s'étendre sur le monde entier. Ce Souverain Pontife et ses successeurs, imitant son exemple, ont étendu, l'année suivante, au monde entier les grâces du Jubilé. Les conditions à remplir sont différentes, et il est impossible de les indiquer *a priori*, parce que les concessions précédentes ne peuvent point nous servir de règle, chaque Pape étant libre de déterminer les œuvres auxquelles il accorde cette indulgence.

Pie IX eut le privilège unique d'avoir pu célébrer deux fois le jubilé, ouvrir et fermer deux fois la porte sainte. La première fois, chassé de sa ville de Rome par la révolution, il avait dû se réfugier à Gaëte, d'où il rentra aux premiers jours d'avril 1850. Mais l'ébranlement causé par cette révolte était encore loin d'être calmé, et les circonstances politiques ne pouvaient conseiller une mesure à l'abri de laquelle la révolution aurait pu plus facilement reorganiser ses cadres et recommencer la lutte. Pie IX accorda cependant un jubilé en même temps à Rome et à tout le monde catholique, mais sans convier les pèlerins à la Ville éternelle, ni ouvrir la porte sainte.

En 1875, Pie IX avait vu les Italiens entrer dans Rome par la brèche de la Porta Pia et abattre à coups de canon la porte du palais apostolique du Quirinal. Il avait assisté, impassible, aux outrages dont le couvraient chaque jour les journaux libéraux et se trouvait prisonnier et dépourvu. Il ne voulut point pour cela priver les fidèles de la grâce jubilaire, mais lui imposa "cette forme qui convenait à la condition des temps" ainsi qu'il le dit expressément dans sa Bulle d'indiction. Pas de cérémonies publiques, pas de promulgation solennelle, pas d'ouverture et de fermeture de la porte sainte. Les fidèles pouvaient venir à Rome gagner cette indulgence, mais comme le Pape étendait en même temps au monde entier la grâce jubilaire, il s'ensuivit que le concours des pèlerins fut forcément restreint. Pie IX regrettait que les circonstances des temps ne lui permettent point de déployer dans Rome la pompe antique des fêtes jubilaires, leur célébration

so
im
son
un

dif
du
du
ava
pu
les
les
les
son
ave
les p
des

dépa
tème
Vica
plus
le pr
T
conv
apôtr
où il
incon
M
que n
L
que de
teur, i
gion.
au cha
qu'un
tration
fication
que tou
comme
tuelle,
vaient
tant les
éternel